

Ministère des Finances

Administration du Cadastre

Situation au 1.1.1990

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE DE LA COMMUNE DE

Numéro de commune : 21821

BRUXELLES 21 DIV

Numéro de l'article : 01572

IDENTIFICATION ET DROITS EVENTUELS DU PROPRIETAIRE (1)

F^oBAYRAKTOR-OZBAY, ENVER
1130 BRUXELLES

R DE VERDUN 119

P Cel Delen Alain el
Didier
y A
Dossier n° 8448
Bxl 2° district

PARTIE DE L'ARTICLE

Numéro d'ordre	Situation de la parcelle (rue et numéro ou lieu-dit, hameau)(1) Détails complémentaires	Matériau	Désignation cadastrale		Nature de la propriété	Contenance			Classement et revenu à l'ha au 1 ^{er} janvier de la fin de construction	Revenu cadastral	
			Section	Numéro de la parcelle		ha	a	ca		Code(2)	Montant
0009	R DE VERDUN		A	402 W	JARDIN		11	10	2C 2550	1F	28
0010	R DE VERDUN 121		A	402 B 2	MAISON		01	50	04	2F	2200

(1) L'Administration du cadastre ne peut être rendue responsable d'éventuelles erreurs dans la désignation des rues et des numéros de parcelles.

(2) 1ère position du code :

- 1 = non bâti ordinaire
- 2 = bâti ordinaire
- 3 = non bâti industriel (ou éventuellement commercial avec outillage)
- 4 = bâti industriel (ou éventuellement artisanal ou commercial avec outillage)
- 5 = matériel et outillage sur une parcelle non bâtie
- 6 = matériel et outillage sur une parcelle bâtie

2ème position du code :

- F = revenu cadastral imposable
- G = revenu cadastral imposable du précompte immobilier sur base de l'article 157, 2° ou 3°, du code des impôts sur les revenus ou de lois particulières
- H = revenu cadastral imposable du précompte immobilier en vertu de l'article 157, 1°, du code des impôts sur les revenus ou partie provisoirement assujettie des terres vaines et vagues mises en culture
- J = revenu cadastral non fixé ou revenu cadastral fixé mais non imposable pour non-occupation ou non-location
- K = revenu cadastral provisoire : occupation ou location avant l'achèvement complet
- L = revenu cadastral partiel provisoire d'un immeuble à appartements dont tous les appartements ne sont pas occupés ou loués
- P = revenu cadastral d'une terre vaine et vague mise en culture ou d'un terrain nouvellement baillé, imposé sans tenir compte de la nouvelle nature en vertu de l'article 38, 39, du code des impôts sur les revenus
- Q = revenu cadastral d'un immeuble ou de matériel et outillage ne bénéficiant de l'exonération du précompte immobilier à des fins économiques

REMARQUE

La mise à jour des documents cadastraux n'est effectuée que dans le courant de l'année qui suit la date de la modification. Dès lors, il se pourrait que notamment les revenus cadastraux mentionnés dans l'extrait ne tiennent pas compte de modifications récentes apportées aux biens, auquel cas ils ne pourront être invoqués pour demander une éventuelle remise des droits d'enregistrement. Il se pourrait également que lesdits revenus soient en instance de révision suite à une réclamation.

REPRODUCTION INTERDITE

L'Administration se réserve de faire valoir devant les tribunaux ses droits contre ceux qui ne respecteraient pas cette interdiction.

NUMERO DU REGISTRE 437 :

COUT : *00120* francs 042014
Certifié conforme aux inscriptions de la matrice cadastrale

A BRUXELLES, LE 31/10/90
L'INSPECTEUR,

08-11-1000

Dixième et dernier rôle